

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le onze du mois d'avril le Conseil municipal de la commune de Beauvrayan, Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 7 février 1870, qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal de petite communication N° 3, de la commune d'Hostun à celle de Châtuzange, dans la partie située entre la propriété du S^r Ferrand (Jean Pierre) et celle du S^r Guichard parcelle N° 7;

Vu les métrés desdits terrains; Vu l'état constatant que les propriétaires de ces terrains en ont fait cession gratuite.

Le Conseil, après avoir accepté avec reconnaissance les cessions gratuites constatées audit état, déclare l'approuver dans son entier, vu que l'observation faite par M. Mottet (Josué) est considérée comme ne portant aucun préjudice à la Commune

Fait et délibéré à Beauvrayan, le 11 avril 1878.

Les conseillers municipaux,

Le Président,

J. Gravoulet 1^{er} Maire

A. Goussier

Jules Pignon Pierre Ruy

Le secrétaire,

René Gaudin Premier Adjoint Fabien Grenier

Kelle

A. Girard J. Mouton

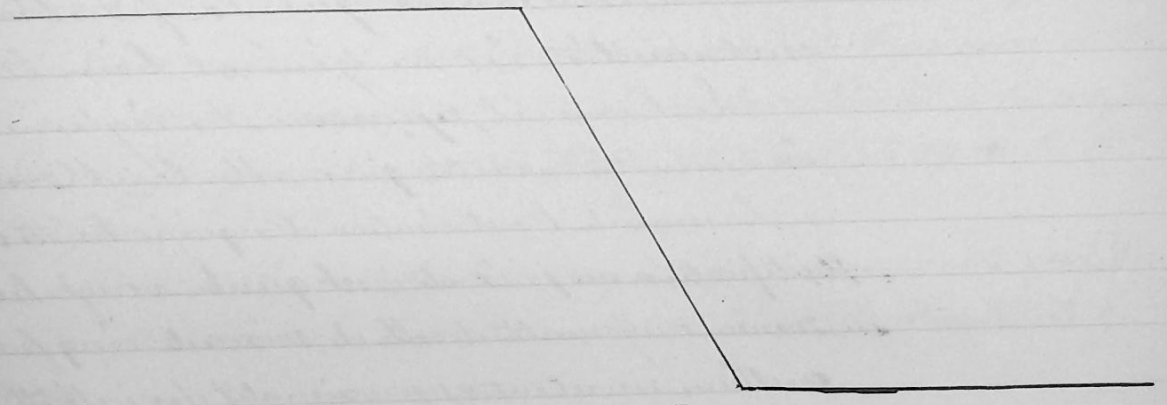
J. Chabot Joseph Bastier vice président

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le onze
du mois d'avril le Conseil municipal de la commune
de Breurey-en-Montagne, réuni en vertu de l'autorisation
de M. le Préfet du 30 mars dernier;

Vu le mètre des terrains

Qu'il est constaté que les propriétaires
des terrains cédés pour l'élargissement du chemin
vicinal ordinaire n° 3 d'Hostun à Châteaugay,
entre la limite de la commune d'Hostun et la
propriété du sieur Roche, François, parcelle
n° 3, en ont fait cession gratuite.

Le Conseil, après avoir accepté avec
reconnaissance les cessions gratuites constatées
au dit état déclare l'approuver.



Fait et délibéré à Breurey-en-Montagne,
le 11 avril 1878.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

J. Gravoulet M. Poye

A. Coumet

Jules Poyon Pierre Turig
Winay

Le Secrétaire,

Demoussilly Alexis P. Fabien Gravier

Belle

S. Girard J. P. Batrat

Y. Chéberle Joseph Bastier sie Robert

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le vuy
du mois d'avril, le Conseil municipal de la
commune de Breurey-sur-Ouche

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 28 mai
1869, qui déclare sensibles les terrains nécessaires
pour la rectification et l'élargissement du
chemin vicinal N^o 2, de Breurey-sur-Ouche à
Pourey-de-Péage dans la partie située
entre la propriété Clave (Frédéric) et
celle du Sieur Roux Pierre;

Vu les métrés desdits terrains

Vu les états des indemnités revenant
aux propriétaires, arrêté par M. le Maire
le 29 mars 1878;

Considérant que la fixation des
indemnités est en général bien établie;

Le Conseil, approuve les règlements des
indemnités arrêté par M. le Maire.

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains pour la
rectification au prix de cent quatre-vingt-huit francs que ladite
somme augmentée de celle de soixante-cinq francs quatre-vingt-
sept francs montant approximatif des intérêts

Le montant des indemnités réglés à l'assemblée s'élevant à
la somme de nonante-neuf francs 50^{cs} lesquelles sommes seront imputées
sur les ressources affectées aux chemins vicinaux. Fait et délibéré le 11 avril 1878.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

J. Grasoulet J. Ploy Poussier

Jules Piffon Pierre Ploy
Vinay Le Secrétaire,

Jabien Gravier
Jean Siffert et Girault Belle

J. Chabert J. P. Catrot
Joseph Astier et Robert Pierre Moray

301

Session de mai 1878 (1^{re} partie).

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le quinze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1878, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. Moitron, Jean Pierre, Girard, Stanislas; Charbert, Jacques — Joseph; Breauvain, Jean Négi; Grenier, Fabien; Virey, Jean François; Grenier, Jean Pierre Joseph; Astier, Joseph; Robert, Elie; Gravoulet, François; Morion, François; Ploye, Joseph; Peysson, Jules; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1877, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été votées séparément.

Traité et délibéré le 15 mai 1878.

par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

Appabats d. Guinty & Maubert
 Fabien Grenier et Robert ~~Reussot~~
 Giney César H. Josephastice
 J. Hoyer Jules Seysser J. Grassulet
 Pierre Aug.

Le Secrétaire,

Abel

Le 5 mai mil huit cent soixante-dix-huit et le quinze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breucroard, réuni en vertu de l'article 18 de la loi du 5 mai 1838, pour sa deuxième ordinaire de 1878;

Vu le Compte rendu par M. d'Aspichier-le-Mauguin, Percepteur-Receiver municipal, de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1877 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1876;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1877;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1877 en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1878;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1877 que des opérations complémentaires effectuées en 1878;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1877, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi;

Délibère :

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1877, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi Du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1877 pour la somme de 13883,93

Les dépenses pour celle de 22914,91

Trise l'excédant de la dépense à 8631,38

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 27169,09

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1877 de la somme de 18937,67

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1877, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1877 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1878, savoir :

En recette pour F. 18033,68

En dépense pour 26391,44

D'où il résulte un excédant de dépense de 8357,76

Le résultat définitif de l'exercice 1876, ayant présenté un excédant de recette de 24884,60

Le résultat définitif de l'exercice 1877, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recette de 16966,84

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Preis et délibéré à Breuregard, le 19
mai 1878.

Les Conseillers municipaux,
 J. P. Matras et J. Guinot et Chabert
 Jean Pierre, Julien Grenier et Robert
 Joseph Astier, Grenier, Vinay
 J. Ploye Jules Puysson
 Pierre Augy J. Gravoulet
 Le Président,
 Roussel
 Le Secrétaire,
 Belle

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le
quinze Du mois de mai le Conseil municipal de
la commune de Breuregard s'est réuni, conformé-
ment à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour
sa deuxième session ordinaire de 1878, sous la
présidence de M. Chabert (Jacques Joseph) en
qualité de 1^{er} Conseiller, présents M. M. Matras,
Jean Pierre, Grenier, Stanislas, Chabert, Jacques
Joseph, Beauvin, Jean Régis, Grenier, Fubien,
Robert, Eli, Astier, Joseph, Grenier, Jean-
Pierre Joseph, Vinay, Jean François, Gravoulet,
Arnaud, Ploye, Joseph, Puysson, Jules, Roux, Pierre,
Morion, François, et Belle, Adolphe, Conseillers
Qui le rapport de M. le Maire;
Vu les lois et règlements relatifs à l'administra-
tion et à la comptabilité des communes,
notamment la loi du 18 juillet 1837, les
ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1839,
le décret du 12 août 1854 (art. 2, § 2), relatif à la
comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862,
portant règlement sur la comptabilité publique,
le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des
Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction
générale du Ministre des finances du 20 juin 1859,

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1877 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés pour M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1877, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1878;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1877, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1877, évaluées par les budgets à 18799,68 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 19799,58

De laquelle somme il convient de déduire celle de 1769,87

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur " "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte 1769,87

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recettes au prochain compte " "

Somme égale 1769,87

Au moyen de quoi les recettes de 1877 demeurent définitivement fixées à la somme de 18033,68

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1877 s'élèvent à 16760, " "

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans

à reporter 16760, " "

Report	16760, ..
Le cours de l'exercice, ci	27929,77
Total des dépenses présumées .	44689,77
De cette somme il faut déduire celle de	18338,33

Il y a :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci 1354,72

2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 15 mars 1878 et à reporter au budget suivant, ci " "

3° Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1878 et à reporter au budget supplémentaire de 1878, ci 17003,61

Somme égale 18338,33

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1877 sont définitivement fixées à 26351,44

Les recettes de toute nature étant de 18033,68

Les dépenses de 26351,44

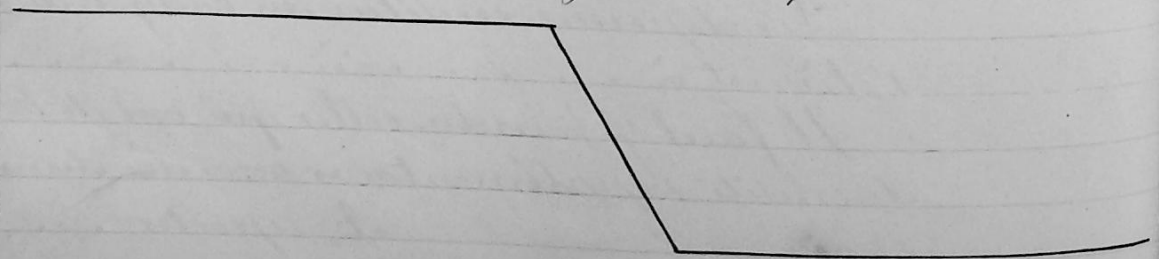
Partant, excédant de dépenses de 8317,76

Le résultat de l'exercice précédent (1876) était un excédant de recette de 24884,60

Il reste, par conséquent, un excédant définitif de recette de 16566,84 qui sera porté au budget additionnel de l'exercice 1878.

Toutes les opérations de l'exercice 1877 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1878.



Fait et délibéré le 15 mai 1878, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Croix mot rayé approuvés.

Les Conseillers municipaux,

J. P. Motras St. Germain Benoit
Fabien Grenier

Le Président,
J. Chabert

Cristin J. Joseph Astier Vinay

Le Secrétaire
Belle

J. P. Moye de Robert

Jules Paysson

J. Gravelle

Pierre Roux

(2^e partie).

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le quinze
du mois de mai le Conseil municipal de la
commune de Meaurgard, s'est réuni, conformément
à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième
session ordinaire de 1878, sous la présidence de
M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents
M. Motras, Jean Pierre; Girard, Stanislas; Maudouin,
Jean Pierre; Chabert, Jacques Joseph; Grenier, Fabien;
Robert, Elie; Astier, Joseph; Grenier, Jean Pierre -
Joseph; Vinay, Jean François; Gravelle, François -
Philippe; Paysson, Jules; Roux, Pierre;
Morigon, François; et Belle, Adolphe; Conseillers.

Les opérations de la première partie de la session
étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations
n^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation
du budget primitif de 1879, et, après avoir entendu
les observations du Maire, il a consigné ses
propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à
porter au chapitre des recettes toutes les ressources
de la commune et à ne former des demandes de
crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en
même temps, cherché à mettre le plus de précision
possible dans la quotité de chaque article de
recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire en 1879, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les trois centimes spéciaux de la loi du 15 mars 1850 et le 4^e centime créé par la loi du 19 juillet 1875 nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit :

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1879, les recettes ordinaires doivent s'élever à 14,937.80
et les dépenses ordinaires à 17,118.30

Partant, excédant de dépenses de 2,180.80

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles ;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil ;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 26 de ce mois à 10 heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 15 mai 1878, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Cinq motifs rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

L. B. Matras et Girard et Chabert.

Beauvais
Hiray

Fabien Grenier

Grenier P. Joseph Astier

J. Roussel

Hiray

Robert J. Ploye

Le Secrétaire,

Jules Payson Pierre Poye

Belle

F. Gravoulet

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le
quinze du mois de mai,

Le Conseil municipal de la commune de
Dreux regard, réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en qualité de maire,

Étaient présents M. M. Matras, Jean Pierre;
Girard, Stanislas; Chabert, Jacques Joseph; Beauvais,
Jean Régis; Grenier, Fabien; Hiray, Jean François;
Grenier, Jean Pierre Fabien; Astier, Joseph; Robert,
Eli; Grenier, Jean Pierre Joseph; Hiray, Jean
François; Gravoulet, François; Ploye, Joseph; Payson,
Jules; Roux, Pierre; Moréau, François; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. Belle, Adolphe, a été élu Secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction
ministérielle du 24 juin suivant et le règlement
général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-Voyers sur la
situation des chemins vicinaux ordinaires, sur
les dépenses à y effectuer en 1879, et sur l'emploi
à donner aux reliquats de 1877;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet
du département, en date du 18 avril dernier;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les

comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de quatre mille quatre cent soixante-seize francs quatre-vingt-neuf centimes.

Considérant :

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1879 de :

1° Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à 3831, ^u

2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, — évalués à 809, ²¹

Il sera inscrit au budget de 1879, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de 704, ⁷⁷

2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 15 centimes autorisée le 19 mai 1866 1500, ^u

3° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le 303, ^u

4° Imposition extraordinaire pour —
remboursement pour remboursement —
d'imprunt 240, ^u

Total 7083, ⁹⁸

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'imprunt et d'intérêts, ci 240, ^u

2° Pour frais généraux personnel, remis au comptable, etc. 204, ⁷⁷

3° Les contingents des chemins de grande et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication, ^u

Pour les chemins d'intérêt commun 1617, ^u

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux

Ordinaires,

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1877, le Conseil décide la répartition suivante:

Numéros et désignation des chemins.	Objet de la dépense	Montant.	
		Délibération du conseil municipal.	Décision du Préfet.
1 De Breucuregard à Romains	Construction de l'ouverture		
2 id. id. à St. de Page	de ces chemins et indemnités		
3 D'Hostun à Châtuzange	de terrain	4476,89	

Fait et délibéré à Breucuregard, le 19 mai 1878.
Six mots rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Matras S. Girault J. Chabot

Jabien Grenier

J. Cousset

Beaudouin

Grenier Joseph Bastie

Vinay

Robert J. Ploy

Le Secrétaire,

Jules Peysson

Pierre Puy

J. Grosvallet

Kelle

Le 19 mai mil huit cent soixante-dix-huit et le quinze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breucuregard, étant réuni pour sa session ordinaire de mai sous la présidence de M. Cousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. Matras, Jean Pierre; Girault, Stanislas; Chabot, Jacques Joseph; Beaudouin, Jean Réy; Grenier, Jabien; Vinay, Jean François; Peysson, Jules;

Grenier, Jean Pierre Joseph; Costier, Joseph;
 Robert, Elie; Gravoules, Francois; Ployp, Joseph;
 Morion, Francois; Roux, Pierre; et Belle Adolphe, Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1880, du décret du 7 octobre suivant, des lois des 10 avril 1867 et 19 juillet 1878, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1879.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de l'instruction primaire, pour l'année 1879, de la manière suivante:

Dépenses.					
Désignation des écoles	Traitement fixe.	Rétribution scolaire	Traitement éventuel.	Complément pour allocation, s'il y a lieu, minimum auquel le droit d'établissement est substitué.	Total.
École de garçons de					
~~~~~ Bourcy	200 ^{fr} u	436 ^{fr} u	69 ^{fr} 60	494, 40	1200 ^{fr} u
~~~~~ id. de Jaillans	200, u	184, u	84, u	462, u	1200, u
~~~~~ id. de Meymans	200, u	384, u	69, 38	348, 68	800, u
École de filles de Bourcy	200, u	308, u	79, 20	212, 80	800, u
~~~~~ id. de Jaillans	200, u	162, u	79, 20	88, 80	800, u
~~~~~ id. de Meymans	200, u	338, u	86, 80	209, 80	800, u
Dépenses votées par le Conseil municipal sur les fonds communaux pour					
	Indemnité chauffage				
	manuelle, et éclairage.				
Cours d'adultes	{ Bourcy Jaillans Meymans				

Applicables.	Ressources.						Total.
	Provenant						
	de dons et legs.	des revenus ordinaires ou des votes de la com- mune.	des restitutions spéciales.	de la rente (Loi du 19 juillet 1875)	de la tributa- tion seculaire.	des subven- tions.	
à l'école de garçons de Breuregard	"	"	100 ^f "	33,34	436 ^f "	630,66	1200 ^f "
~~~~~ id. ~~~ de Jaillans	"	"	100, "	33,33	454, "	562,67	1200, "
~~~~~ id. ~~~ de Meymann	"	"	100, "	33,33	384, "	282,67	800, "
à l'école de filles de Breuregard	"	"			308, "	492, "	800, "
~~~~~ id. de Jaillans	"	"			462, "	338, "	800, "
~~~~~ id. de Meymann	"	"			338, "	462, "	800, "
Cours d'adultes	Breuregard		Jaillans		Meymann		

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
 J. P. Patrot, A. Girault & Chabert  
 Jean Sigifroy, Fabien Grenier  
 Joseph Astier, Orestes P. Vinay  
 Et Robert, J. H. Moye  
 Jules Peiffson  
 Pierre Morey  
 J. Gravand

Le Président,  
 J. Roussel  
 Le Secrétaire,  
 Belle

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le quinze  
 du mois de mai le Conseil municipal de la commune  
 de Breuregard, réuni en session ordinaire de mai, sous  
 la présidence de M. Roussel en sa qualité de Maire,  
 présents M. M. Meutros, Jean Pierre, Girault, Stauvies,  
 Chabert, Jacques Joseph, Beauvoin, Jean Régis,  
 Grenier, Fabien, Astier, Joseph, Grenier, Jean  
 Pierre Joseph, Vinay, Jean François, Robert, Elie,



Gravoulet, Francois; Ploze, Joseph; Moréon, Francois  
Peysson, Jules, Moréon, Francois; et Belle, Odolphe, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil :

1° Le compte présenté par M. le Receveur  
du Bureau de bienfaisance de cette Commune  
pour la gestion de 1877, approuvé par la  
Commission administrative de ce Bureau le  
14 de ce mois;

2° Le budget des recettes et des dépenses  
de ce Bureau pour l'exercice 1879, proposé le  
jour précité par ladite Commission.

Le Conseil après avoir pris connaissance  
de ce compte, du budget et des documents à  
l'appui, est d'avis que le compte soit approuvé.

Fait et délibéré à Praurayard, le 15 mai 1878,  
Deux mots rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

J. P. Matras s. Girault s. Chabert

P. Fabien Grenier

P. Roussel

Vinay

Crenier J. Joseph Astier

de Robert

J. Ploze

Jules Peysson

Le Secrétaire,

Belle

Pierre Henry

P. Gravoulet

Le dimanche huit cent soixante-dix-huit, le  
quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la  
commune de Praurayard, réuni en session ordinaire  
de mai, sous la présidence de M. Roussel (Jean  
Joseph) en sa qualité de maire, présente MM.  
Matras, Jean Pierre; Girault, Stanislas; -  
Chabert Jacques Joseph; Prévost, Jean Régis;  
Crenier, Fabien; Vinay, Jean François; Grenier, Jean  
Pierre Joseph; Astier, Joseph; Robert, Elis; Gravoulet,

François, Moréon François, Ploye, Joseph, —  
Reysson, Jules; Revue, Pierre, et Belle, Adolphe,  
Conseillers;

Vu la demande en paiement d'indemnités de terrains  
faite par M. Motras (Onar) de Nuyman, devant le  
Conseil de Préfecture;

Vu la lettre de M. le Maire, en date du 22 avril  
dernier, portant qu'on s'occupait de la régularisation  
du métre des terrains appartenant audit M. Motras,  
et que l'Administration communale allait incessamment  
le nécessaire pour régler cette affaire;

Vu la note d'instruction de M. le Rapporteur  
devant le Conseil de Préfecture, en date du 6 mai  
courant;

Considérant que la demande de M. Motras  
est de nulle nécessité, attendu que l'Administration  
municipale est tout à fait disposée de faire ce qui  
est nécessaire pour lui payer la somme qui lui est due;

Considérant que le retard de ce paiement  
émane de deux motifs: le premier que la partie  
du chemin dont le terrain a été pris en rectification,  
vient pour ainsi dire qu'il être terminée, en que le  
premier métre donnait 1430 mètres et que le métre  
qui vient d'être dressé en donne 1850; le second motif  
que M. Motras s'est trouvé jusqu'à ce jour  
dans l'impossibilité de toucher la somme qui  
lui est due par la Commune à cause des  
hypothèques dont sa propriété est grevée, avec  
qu'il a fait lui-même à l'Administration locale  
quand il a été question de l'affaire dont il s'agit;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré a pris les dispositions  
suivantes:

1^o L'Administration de la commune s'occupera  
incessamment de faire ce qui sera nécessaire pour  
régler et payer les indemnités de terrains dus  
audit M. Motras ainsi que les intérêts qui  
pourraient lui être dus;

2° M. Motras sera invité de se mettre en mesure de faire disparaître les obstacles qui pourraient retarder le paiement, qui fait l'objet de sa demande devant le Conseil de Préfecture;

3° M. le Maire est chargé de faire tout ce qui sera utile pour arriver à la solution de cette affaire et au besoin, le cas échéant, de représenter la Commune devant les Tribunaux compétents.

Fait et délibéré le 14 mai 1878.

Faire. Reçu: approuvé.

Les Conseillers municipaux,  
 M. Motras adjoint J. Chabert  
 Prouvin P. Fabien Grenier Vinay J. Pousset  
 Elie Robert Grenier J. Joseph Astier  
 J. Ploye Jules Peysson Le Secrétaire,  
 Pierre Henry J. Gravoulet  
 Belle

Le an mil huit cent soixante-dix-huit, le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Braucourt, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. le Maire, présents M. M. Motras, Jean Pierre, Girard, Stanislas; — Chabert, Jacques Joseph, Prouvin, Jean Régis, Grenier, Fabien, Vinay, Jean François, Robert, Elie, Grenier, Jean Pierre Joseph, Astier, Joseph, Gravoulet, François, Ploye, Joseph, Peysson, Jules, Morion, François, Roux, Pierre, et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil, avec toutes les pièces à l'appui, la délibération prise le 14 de ce mois par la Commission Administrative du Bureau de bienfaisance de cette Commune, au sujet du legs fait aux pauvres de la section,

de Neuprains, commune de Beauregard, par la somme  
Marie Rose Roux, décidé au dit lieu le 14 décembre 1874,  
consistant en un hectolitre de blé, ou plutôt de pain cuit pour  
sa valeur, par an, pendant douze ans, à partir du moment  
que son légataire jouira de sa succession, suivant les testaments  
des 1^{er} juillet 1864 et 14 septembre 1874.

L'invite l'Assemblée à exprimer son avis sur  
l'acceptation de ce legs.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aucune charge onéreuse ou exorbitante  
n'est imposée à l'établissement charitable du Bureau  
de bienfaisance, qu'il y a de là, tout intérêt à profiter  
des dispositions généreuses de la testateur, est d'avis  
qu'il y a lieu d'autoriser l'acceptation du legs dont  
il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 mai 1878.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
M. Catras	M. Roussel
M. Fabien Grenier	
M. Virey	
M. Robert Grenier	Le Secrétaire,
M. Joseph Astier	M. Belle
M. Jules Peysson	
M. Pierre Mary	

Le un mil huit cent soixante dix-huit, le  
quinze du mois de mai

Le Conseil municipal de la commune de  
Beauregard réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.  
Étaient présents: M. le Maire, Jean Pierre;  
Girend, Stanislas; Chabert, Jacques Joseph;  
Drevaudoin, Jean Régis; Grenier, Fabien; Virey,  
Jean François; Grenier, Jean Pierre Joseph;  
Astier, Joseph; Robert, Eli; Gravoulet, François;  
Morelon, François; Ploye, Joseph; Peysson,  
Jules; Roux, Pierre, et Belle, Octolphe.  
M. le Maire donne lecture au Conseil d'un